

# Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 12 chaâbane 1435 – 10 juin 2014

157<sup>ème</sup> année

N° 46

## Sommaire

### Décrets et Arrêtés

#### Assemblée Nationale Constituante

Nomination d'un conseiller de premier ordre .....	1500
Nomination de conseillers de deuxième ordre.....	1500
Nomination d'un conservateur général des bibliothèques ou de documentation.....	1500
Nomination d'un administrateur général .....	1500
Nomination d'un administrateur en chef .....	1500
Nomination d'un analyste en chef.....	1500

#### Présidence du Gouvernement

Nomination d'un chargé de mission.....	1500
Nomination d'un directeur .....	1500
Arrêté du chef du gouvernement du 2 juin 2014, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories cinq (5), six (6) et sept (7) dans le grade de greffier adjoint à la cour des comptes.....	1500
Arrêté du chef du gouvernement du 2 juin 2014, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories trois (3) et quatre (4) dans le grade d'huissier à la cour des comptes.....	1503

#### Ministère de l'Intérieur

Liste de promotion au grade de secrétaire d'administration au titre de l'année 2011 .....	1504
---	------

<b>Ministère des Affaires Etrangères</b>	
Arrêté du ministre des affaires étrangères du 2 juin 2014, portant délégation de signature .....	1504
<b>Ministère de l'Economie et des Finances</b>	
Nomination de directeurs .....	1505
Nomination de sous-directeurs .....	1505
Nomination de chefs de service .....	1506
Nomination d'administrateurs du budget de l'Etat .....	1508
Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 6 juin 2014, portant création d'une commission chargée d'établir les critères de sélection et d'évaluation de la performance des administrateurs représentants les participants publics auprès des conseils d'administrations ou des conseils de surveillance des banques publiques .....	1508
Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 9 juin 2014, modifiant l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 8 mai 2014, relatif à la fixation des dates d'ouverture et de clôture des souscriptions à l'Emprunt obligatoire national 2014 et les conditions de souscription .....	1509
<b>Ministère de l'Agriculture</b>	
Nomination de chargés de mission .....	1512
Nomination d'un directeur général .....	1512
Nomination de commissaires régionaux au développement agricole .....	1512
Nomination d'un chef de cellule .....	1512
Maintien en activité dans le secteur public .....	1512
Cessation de fonctions de chargés de mission .....	1512
Liste de promotion au grade de technicien en chef au titre de l'année 2013 ...	1512
Liste de promotion au grade de technicien principal au titre de l'année 2013..	1512
Liste de promotion au grade de technicien au titre de l'année 2013.....	1513
Liste de promotion au grade d'attaché d'administration au titre de l'année 2013 .....	1513
<b>Ministère du Commerce et de l'Artisanat</b>	
Nomination de directeurs .....	1513
Nomination d'un sous-directeur .....	1513
Nomination de chefs de service .....	1513
<b>Ministère des Affaires Sociales</b>	
Nomination d'un chef de service .....	1513
Attribution du prix du progrès social au titre de l'année 2013.....	1514
Attribution du prix du travailleur exemplaire au titre de l'année 2013.....	1514
Attribution du prix des commissions consultatives d'entreprises et des délégués du personnel au titre de l'année 2013.....	1514
Attribution du prix national de santé et de sécurité au travail au titre de l'année 2013.....	1514
Liste de promotion au grade d'inspecteur en chef du travail et de conciliation au titre de l'année 2013.....	1514
<b>Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique, des Technologies de l'Information et de la Communication</b>	
Nomination d'un secrétaire général d'université .....	1515
Nomination de professeurs d'enseignement supérieur .....	1515
Nomination de maîtres de conférences .....	1515
Nomination d'un chef de service .....	1516
Nomination d'un administrateur général .....	1516
Nomination d'administrateurs en chef .....	1516
Cessation de fonctions du chef de cabinet .....	1516
Cessation de fonctions de chargés de mission .....	1516

<b>Ministère de l'Education</b>	
Décret n° 2014-2037 du 6 juin 2014, portant création d'une indemnité spéciale au profit du corps de l'inspection pédagogique du ministère de l'éducation.....	1517
Nomination de directeurs.....	1518
Nomination de sous-directeurs.....	1518
Nomination de chefs de service.....	1519
Arrêté du ministre de l'éducation du 2 juin 2014, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves d'entrée au cycle de formation pour le recrutement d'inspecteurs des écoles préparatoires et des lycées secondaires.....	1520
Arrêté du ministre de l'éducation du 2 juin 2014, portant ouverture d'un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade de secrétaire d'administration de l'éducation.....	1521
Arrêté du ministre de l'éducation du 2 juin 2014, portant ouverture d'un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6 et 7 dans le grade de commis d'administration de l'éducation.....	1521
Arrêté du ministre de l'éducation du 2 juin 2014, portant ouverture d'un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 3 et 4 dans le grade d'agent d'accueil de l'éducation.....	1522
<b>Ministère du Transport</b>	
Cessation de fonctions de chargés de mission.....	1522
Arrêté du ministre de l'économie et des finances, du ministre du transport et de la ministre du commerce et de l'artisanat du 9 juin 2014, relatif à l'abattement des droits de stationnement et du tarif maxima de gardiennage auxquels sont assujetties les marchandises en séjour prolongé au port de Tunis - Goulette - Radès.....	1523
<b>Ministère de l'Equipement, de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable</b>	
Nomination de chargés de mission.....	1524
Nomination d'un directeur général.....	1524
Nomination d'un chef de service.....	1524
<b>Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi</b>	
Nomination d'ingénieurs généraux.....	1524
Arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 2 juin 2014, portant création des commissions administratives paritaires au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.....	1524
<b>Ministère des Affaires Religieuses</b>	
Nomination de chefs de service.....	1526
<b>Ministère de la Jeunesse, des Sports, de la Femme et de la Famille</b>	
Nomination de directeurs généraux.....	1526
Nomination d'un chef de service.....	1527
Nomination d'inspecteurs principaux de la jeunesse et d'enfance.....	1527
<b>Ministère de la Culture</b>	
Nomination d'un architecte général.....	1527
Arrêté du ministre de la culture du 2 juin 2014, portant délégation de signature.....	1527
<b>Ministère du Développement et de la Coopération Internationale</b>	
Cessation de fonctions de chargés de mission.....	1528
<b>Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières</b>	
Nomination d'un chargé de mission.....	1528

## décrets et arrêtés

### ASSEMBLEE NATIONALE CONSTITUANTE

#### Par décret n° 2014-1966 du 2 juin 2014.

Madame Houda Ayari, conseiller de deuxième ordre de la chambre des députés, est nommée au grade de conseiller de premier ordre de la chambre des députés.

#### Par décret n° 2014-1967 du 2 juin 2014.

Les conseillers de troisième ordre de la chambre des députés, sous-cités, sont nommés au grade de conseiller de deuxième ordre de la chambre des députés :

- Monsieur Saber Ben Khelifa,
- Monsieur Moncef Mnissi,
- Madame Hajer Guizani,
- Mademoiselle Amel Seket,
- Monsieur Brahim Daaji,
- Madame Latifa Ben Amara épouse Ayari,
- Monsieur Mohamed Ramzi Sbaai,
- Monsieur Mahjoub Djelassi.

#### Par décret n° 2014-1968 du 2 juin 2014.

Madame Yasmina Hammami, conservateur en chef des bibliothèques ou de documentation, est nommée au grade de conservateur général des bibliothèques ou de documentation.

#### Par décret n° 2014-1969 du 2 juin 2014.

Madame Ilhem Ben Malek épouse Ben Aicha, administrateur en chef, est nommée au grade d'administrateur général du corps administratif commun des administrations publiques.

#### Par décret n° 2014-1970 du 2 juin 2014.

Monsieur Mohsen Bannour, administrateur conseiller, est nommé au grade d'administrateur en chef du corps administratif commun des administrations publiques.

#### Par décret n° 2014-1971 du 2 juin 2014.

Monsieur Naoufel Ben Aisaa, analyste central, est nommé au grade d'analyste en chef.

### PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

#### Par décret n° 2014-1972 du 2 juin 2014.

Monsieur Kais Khlaifi, capitaine de vaisseau, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre auprès du chef du gouvernement chargé de la coordination et du suivi des affaires économiques, à compter du 27 mars 2014.

#### Par décret n° 2014-1973 du 6 juin 2014.

Madame Dalila Ferchichi épouse Hadhbaoui, administrateur en chef, est chargée des fonctions de directeur d'administration centrale à la direction générale de l'administration et de la fonction publique à la Présidence du gouvernement.

#### Arrêté du chef du gouvernement du 2 juin 2014, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories cinq (5), six (6) et sept (7) dans le grade de greffier adjoint à la cour des comptes.

Le chef du gouvernement,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985, fixant les conditions d'intégration du personnel ouvrier dans les cadres des fonctionnaires,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier au corps des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 2013-4325 du 17 septembre 2013, fixant le statut particulier du personnel du corps du greffe de la cour des comptes,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement.

Arrête :

Article premier - L'examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories cinq, six et sept dans le grade de greffier adjoint à la cour des comptes est organisé conformément aux dispositions du présent arrêté.

Art. 2 - L'examen professionnel sur épreuves susvisé est ouvert par arrêté du chef du gouvernement. Cet arrêté fixe :

- le nombre de postes mis à l'examen,
- la date de clôture de la liste des candidatures,
- la date du déroulement des épreuves.

Art. 3 - L'examen professionnel sur épreuves susvisé est supervisé par un jury dont la composition est fixée par arrêté du chef du gouvernement.

Le jury est chargé principalement de :

- proposer la liste des candidats autorisés à participer à l'examen professionnel sur épreuves susvisé,
- superviser le déroulement des épreuves et leur correction,
- classer les candidats par ordre de mérite,
- proposer les candidats susceptibles d'être admis.

Art. 4 - Peuvent participer à l'examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories cinq (5), six (6) et sept (7), dans le grade de greffier adjoint à la cour des comptes, les ouvriers :

- classés et titularisés à la catégorie cinq (5) au moins,
- ayant accompli au moins cinq (5) années de services civils effectifs à la date de clôture des candidatures et ceux qui ont poursuivi avec succès le cycle de l'enseignement primaire et trois (3) années, au moins, de l'enseignement secondaire ou sont titulaires du diplôme de fin d'étude de l'enseignement de base au moins ou sont titulaires d'un diplôme de formation homologué au niveau susmentionné.

Art. 5 - Les candidats à l'examen professionnel sur épreuves susvisé doivent adresser leurs demandes de candidature par la voie hiérarchique à la cour des comptes accompagnées des pièces suivantes :

1- un relevé détaillé avec pièces justificatives des services civils et éventuellement militaires accomplis par le candidat. Ce relevé doit être signé par le chef de l'administration ou son représentant,

2- une ampliation dûment certifiée conforme à l'original de l'arrêté de recrutement du candidat en tant qu'ouvrier.

3- une ampliation dûment certifiée conforme à l'original de l'arrêté de nomination du candidat dans sa catégorie actuelle,

4- une ampliation dûment certifiée conforme à l'original du dernier arrêté de titularisation du candidat dans la catégorie,

5- une ampliation dûment certifiée conforme à l'original de l'arrêté fixant la dernière situation administrative du candidat,

6- une ampliation dûment certifiée conforme à l'original du certificat ou niveau d'étude obtenu par le candidat et prévu à l'article 4 du présent arrêté.

Art. 6 - Les demandes de candidature à l'examen professionnel sur épreuves susvisé doivent être enregistrées au bureau d'ordre central de la cour des comptes. Toute demande parvenue après la date de clôture de la liste de candidatures est obligatoirement rejetée, le cachet de la poste ou le cachet du bureau d'ordre central faisant foi.

Art. 7 - La liste des candidats autorisés à participer à l'examen professionnel sur épreuves susvisé est arrêtée par le chef du gouvernement, sur proposition du jury de l'examen.

Art. 8 - L'examen professionnel susvisé comporte deux épreuves écrites :

1- Une épreuve de culture générale sur la vie professionnelle des personnels de l'Etat.

2- Une épreuve pratique, selon le choix du candidat, se rapportant soit :

- à la gestion du personnel,
- à la gestion du matériel,
- ou à la gestion financière.

Le programme des deux épreuves est fixé en annexe.

Art. 9 - La durée et les coefficients appliqués à chacune des deux épreuves sont définis ainsi qu'il suit :

Nature de l'épreuve	Durée	Coefficient
I- Une épreuve de culture générale sur la vie professionnelle des personnels de l'Etat.	2 heures	(1)
II- épreuve pratique, selon le choix du candidat, se rapportant soit : - à la gestion du personnel, - à la gestion du matériel, - ou à la gestion financière.	2 heures	(1)

Art. 10 - Les épreuves sont rédigées soit en langue arabe ou en langue française selon le choix du candidat.

Art. 11 - Sauf décision contraire du jury de l'examen, les candidats ne peuvent avoir à leur disposition pendant la durée des épreuves ni de livres, ni de brochures, ni de notes, ou de tout autre document de quelque nature que ce soit.

Art. 12 - Toute fraude ou tentative de fraude, dûment constatée, entraîne l'annulation des épreuves subies par le candidat et l'interdiction de participer pendant cinq (5) ans à tout concours ou examen administratifs ultérieurs.

Cette interdiction est prononcée par arrêté du chef de gouvernement sur proposition du jury de l'examen.

Toute fraude ou tentative de fraude doit faire l'objet d'un rapport circonstancié du surveillant ou de l'examineur qui l'a constatée.

Art. 13 - Il est attribué à chaque épreuve une note variant de zéro (0) à vingt (20).

Art. 14 - Les épreuves écrites sont soumises à une double correction et la note finale sera égale à la moyenne arithmétique des deux notes attribuées.

Au cas où l'écart entre les deux notes attribuées est supérieur à quatre (4) points, l'épreuve est soumise à l'appréciation de deux autres correcteurs pour une nouvelle correction, la note définitive est égale à la moyenne arithmétique des deux dernières notes.

Art. 15 - Toute note inférieure à six sur vingt (6/20) est éliminatoire.

Art. 16 - Nul ne peut être déclaré définitivement admis s'il n'a pas obtenu un total de points égal à vingt (20) points au moins pour l'ensemble des épreuves.

Si plusieurs candidats ont obtenu le même total de points à l'ensemble des épreuves, la priorité est accordée au plus ancien dans la catégorie, et si cette ancienneté est la même, la priorité est accordée au plus âgé.

Art. 17 - La liste des candidats admis définitivement à l'examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories cinq (5), six (6) et sept (7), dans le grade de greffier adjoint à la cour des comptes est arrêtée par le chef de gouvernement.

Art. 18 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 juin 2014.

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

## **ANNEXE**

### **Programme des épreuves de l'examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories cinq (5), six (6) et sept (7), dans le grade de greffier adjoint à la cour des comptes**

#### **I- L'administration et la vie professionnelle du fonctionnaire :**

1. Le statut général des personnels de l'Etat,
2. Le statut particulier au corps des ouvriers de l'Etat,
3. Le statut particulier du personnel du corps du greffe de la cour des comptes,
4. Organisation de la cour des comptes.

#### **II- L'épreuve pratique**

##### **1- La gestion du personnel :**

- élaboration d'un arrêté administratif (de recrutement, de détachement, mise en disponibilité etc...),
- rédaction d'une note ou d'un procès-verbal.
- élaboration d'un tableau de promotion.

##### **2- La gestion du matériel :**

- établissement de fiches d'inventaires,
- étude d'un dossier relatif à la conclusion d'un marché public,
- entretien et gestion du parc automobile,
- procédure d'acquisition des fournitures et matériels de bureau,
- entretien et restauration des bâtiments.

##### **3- La gestion financière :**

- établissement d'un engagement des dépenses.
- établissement d'une ordonnance de paiement,
- attributions des commissions départementales et de la commission supérieure des marchés.

**Arrêté du chef du gouvernement du 2 juin 2014, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories trois (3) et quatre (4) dans le grade d'huissier à la cour des comptes.**

Le chef du gouvernement,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985, fixant les conditions d'intégration du personnel ouvrier dans les cadres des fonctionnaires,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier au corps des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 2013-4325 du 17 septembre 2013, fixant le statut particulier du personnel du corps du greffe de la cour des comptes,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement.

Arrête :

Article premier - L'examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories trois et quatre dans le grade d'huissier à la cour des comptes est organisé conformément aux dispositions du présent arrêté.

Art. 2 - L'examen professionnel sur épreuves susvisé est ouvert par arrêté du chef du gouvernement.

Cet arrêté fixe :

- le nombre de postes mis à l'examen,
- la date de clôture de la liste des candidatures,
- la date du déroulement des épreuves.

Art. 3 - L'examen professionnel sur épreuves susvisé est supervisé par un jury dont la composition est fixée par arrêté du chef du gouvernement.

Le jury est chargé principalement de :

- proposer la liste des candidats autorisés à participer à l'examen professionnel sur épreuves susvisé,
- superviser le déroulement des épreuves et leur correction,
- classer les candidats par ordre de mérite,
- proposer les candidats susceptibles d'être admis.

Art. 4 - Peuvent participer à l'examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories trois (3) et quatre (4), dans le grade d'huissier de la cour des comptes, les ouvriers :

- classés et titularisés à la catégorie trois (3) au moins,
- ayant accompli au moins cinq (5) années de services civils effectifs à la date de clôture des candidatures.

Art. 5 - Les candidats à l'examen professionnel sur épreuves susvisé doivent adresser leurs demandes de candidature par la voie hiérarchique à la cour des comptes accompagnées des pièces suivantes :

- 1- un relevé détaillé avec pièces justificatives des services civils et éventuellement militaires accomplis par le candidat. Ce relevé doit être signé par le chef de l'administration ou son représentant,
- 2- une ampliation dûment certifiée conforme à l'original de l'arrêté de recrutement du candidat en tant qu'ouvrier.
- 3- une ampliation dûment certifiée conforme à l'original de l'arrêté de nomination du candidat dans sa catégorie actuelle,
- 4- une ampliation dûment certifiée conforme à l'original de l'arrêté de titularisation du candidat dans sa catégorie actuelle,
- 5- une ampliation dûment certifiée conforme à l'original de l'arrêté fixant la dernière situation administrative du candidat.

Art. 6 - Les demandes de candidature à l'examen professionnel sur épreuves susvisé doivent être enregistrées au bureau d'ordre central de la cour des comptes. Toute demande parvenue après la date de clôture de la liste de candidatures est obligatoirement rejetée, le cachet de la poste ou le cachet du bureau d'ordre central faisant foi.

Art. 7 - La liste des candidats autorisés à participer à l'examen professionnel sur épreuves susvisé est arrêtée par le chef du gouvernement, sur proposition du jury de l'examen.

Art. 8 - L'examen professionnel susvisé comporte deux épreuves écrites :

1- Une épreuve se rapportant à une rédaction d'un sujet d'ordre général.

2- Une épreuve se rapportant aux tâches effectuées normalement par un huissier de la cour des comptes.

Art. 9 - La durée et les coefficients appliqués à chacune des deux épreuves sont définis ainsi qu'il suit :

Nature de l'épreuve	Durée	Coefficient
- Une épreuve se rapportant à une rédaction d'un sujet d'ordre général.	2 heures	(1)
- Une épreuve se rapportant aux tâches effectuées normalement par un huissier de la cour des comptes	1 heure	(1)

Art. 10 - Les épreuves sont rédigées indifféremment soit en langue arabe ou en langue française selon le choix du candidat.

Art. 11 - Sauf décision contraire du jury de l'examen, les candidats ne peuvent avoir à leur disposition pendant la durée des épreuves ni de livres, ni de brochures, ni de notes, ou de tout autre document de quelque nature que ce soit.

Art. 12 - Toute fraude ou tentative de fraude dûment constatée entraîne l'annulation des épreuves subies par le candidat et l'interdiction de participer pendant cinq (5) ans à tout concours ou examen administratifs ultérieurs.

Cette interdiction est prononcée par arrêté du chef de gouvernement sur proposition du jury de l'examen.

Toute fraude ou tentative de fraude doit faire l'objet d'un rapport circonstancié du surveillant ou de l'examineur qui l'a constatée.

Art. 13 - Il est attribué à chaque épreuve une note variant de zéro (0) à vingt (20).

Art. 14 - Les épreuves écrites sont soumises à une double correction et la note finale sera égale à la moyenne arithmétique des deux notes attribuées.

Au cas où l'écart entre les deux notes attribuées est supérieur à quatre (4) points, l'épreuve est soumise à l'appréciation de deux autres correcteurs pour une nouvelle correction, la note définitive est égale à la moyenne arithmétique des deux dernières notes.

Art. 15 - Toute note inférieure à six sur vingt (6/20) est éliminatoire.

Art. 16 - Nul ne peut être déclaré définitivement admis s'il n'a pas obtenu un total de points égal à vingt (20) points au moins pour l'ensemble des épreuves.

Si plusieurs candidats ont obtenu le même total de points à l'ensemble des épreuves, la priorité est accordée au plus ancien dans la catégorie, et si cette ancienneté est la même, la priorité est accordée au plus âgé.

Art. 17 - La liste des candidats admis définitivement à l'examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories trois (3) et quatre (4), dans le grade d'huissier à la cour des comptes est arrêtée par le chef de gouvernement.

Art. 18 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 juin 2014.

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

#### **MINISTERE DE L'INTERIEUR**

#### **Liste de commis d'administration exerçant aux communes de Tunis - La Marsa - Le Kram et Bardo à promouvoir au grade de secrétaire d'administration au titre de l'année 2011**

- Monsieur Hadi Jbeli (commune de Tunis),
- Madame Rim Haydar (commune de Tunis).

#### **MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES**

#### **Arrêté du ministre des affaires étrangères du 2 juin 2014, portant délégation de signature.**

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,



Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-1282 du 28 août 1991, portant organisation du ministère des affaires étrangères ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 2011-540 du 12 mai 2011, portant nomination de Monsieur Abdelmajid Ferchichi dans le grade de ministre plénipotentiaire à compter du 12 mai 2011,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014 portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-80 du 23 avril 2014, chargeant Monsieur Abdelmajid Ferchichi, ministre plénipotentiaire, des fonctions de secrétaire général du ministère des affaires étrangères.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Abdelmajid Ferchichi, ministre plénipotentiaire, chargé des fonctions de secrétaire général du ministère des affaires étrangères, est habilité à signer et à viser par délégation du ministre des affaires étrangères, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exclusion des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 23 avril 2014 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 juin 2014.

*Le ministre des affaires étrangères*

**Mongi Hamdi**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

#### **Par décret n° 2014-1974 du 2 juin 2014.**

Madame Olfa Chamhari épouse Klibi, inspecteur en chef des services financiers, est chargée des fonctions de directeur d'administration centrale à l'unité de gestion par objectifs du ministère des finances pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat.

#### **Par décret n° 2014-1975 du 2 juin 2014.**

Monsieur Lotfi Bouchaala, inspecteur en chef des services financiers, est chargé des fonctions de directeur des recoupements et de la collecte des données à l'unité de la programmation, de la coordination et de la conciliation administrative à la direction générale des impôts au ministère de l'économie et des finances.

#### **Par décret n° 2014-1976 du 2 juin 2014.**

Madame Naziha Fattoum, inspecteur en chef des services financiers, est chargée des fonctions de mandataire de première classe pour diriger la cellule du suivi et de l'assistance à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère de l'économie et des finances.

En application des dispositions de l'article 12 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressée bénéficie des indemnités et des avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

#### **Par décret n° 2014-1977 du 2 juin 2014.**

Monsieur Lassaad Touati, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de sous-directeur de la législation dans le domaine du partenariat entre les secteurs public et privé à la direction de la législation et de la coopération internationale dans le domaine des projets de partenariat entre les secteurs public et privé à la direction générale de partenariat entre les secteurs public et privé au ministère de l'économie et des finances.

**Par décret n° 2014-1978 du 2 juin 2014.**

Mademoiselle Fatma Zahra Aissaoui, inspecteur en chef des services financiers, est chargée des fonctions de sous-directeur de la banque des données à la direction du système d'information à l'unité des applications informatiques et du système d'information à la direction générale des impôts au ministère de l'économie et des finances.

**Par décret n° 2014-1979 du 2 juin 2014.**

Madame Leila Khedhiri, inspecteur central des services financiers, est chargée des fonctions de vérificateur de deuxième classe pour diriger la cellule de la vérification fiscale à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère de l'économie et des finances.

En application des dispositions de l'article 13 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressée bénéficie des indemnités et des avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2014-1980 du 2 juin 2014.**

Monsieur Khaled Drine, inspecteur en chef des services financiers, est chargé des fonctions de vérificateur de deuxième classe à la cellule de la vérification fiscale à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère de l'économie et des finances.

En application des dispositions de l'article 12 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressé bénéficie des indemnités et des avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2014-1981 du 2 juin 2014.**

Monsieur Taoufik Soualhia, inspecteur en chef des services financiers, est chargé des fonctions de vérificateur de deuxième classe pour diriger la cellule de la vérification fiscale à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère de l'économie et des finances.

En application des dispositions de l'article 13 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressé bénéficie des indemnités et des avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2014-1982 du 2 juin 2014.**

Monsieur Zouhaier Gharbi, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions de rapporteur de deuxième classe à la cellule de la gestion du contentieux fiscal au stade de la cassation à l'unité du contentieux fiscal et de la conciliation juridictionnelle à la direction générale des impôts au ministère de l'économie et des finances.

En application des dispositions du paragraphe 2 de l'article 19 (nouveau) du décret n° 91-556 du 23 avril 1991, l'intéressé bénéficie des indemnités et des avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2014-1983 du 2 juin 2014.**

Mademoiselle Olfa Seket, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions de chef de service de la préparation et la négociation de projets de partenariat entre les secteurs public et privé des projets des collectivités locales à la sous-direction de la préparation et la négociation de projets de partenariat entre les secteurs public et privé à la direction de suivi de projets de partenariat entre les secteurs public et privé à la direction générale de partenariat entre les secteurs public et privé au ministère l'économie et des finances.

**Par décret n° 2014-1984 du 2 juin 2014.**

Madame Fatma El Bour épouse Ben Mohamed, inspecteur central des services financiers, est chargée des fonctions de chef de service du financement de l'habitat et du tourisme et des autres services à la sous-direction des financements sectoriels à la direction du crédit et de financement sectoriel à l'unité des crédits et du financement des petites et moyennes entreprises à la direction générale du financement au ministère de l'économie et des finances.

**Par décret n° 2014-1985 du 2 juin 2014.**

Monsieur Ibrahim Ben Ameer, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions de vérificateur de troisième classe à la cellule de la vérification fiscale à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère de l'économie et des finances.

En application des dispositions de l'article 12 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressé bénéficie des indemnités et des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

**Par décret n° 2014-1986 du 2 juin 2014.**

Madame Houneida Kallel, inspecteur central des services financiers, est chargée des fonctions de vérificateur de troisième classe à la cellule de la vérification fiscale à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère de l'économie et des finances.

En application des dispositions de l'article 12 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressée bénéficie des indemnités et des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

**Par décret n° 2014-1987 du 2 juin 2014.**

Madame Amel Zoueri, inspecteur central des services financiers, est chargée des fonctions de vérificateur de troisième classe à la cellule de la vérification fiscale à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère de l'économie et des finances.

En application des dispositions de l'article 12 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressée bénéficie des indemnités et des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

**Par décret n° 2014-1988 du 2 juin 2014.**

Monsieur Anis Mlik, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions de vérificateur de troisième classe à la cellule de la vérification fiscale à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère de l'économie et des finances.

En application des dispositions de l'article 12 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressé bénéficie des indemnités et des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

**Par décret n° 2014-1989 du 2 juin 2014.**

Monsieur Imed Ben Hamed, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions de vérificateur de troisième classe à la cellule de la vérification fiscale à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère de l'économie et des finances.

En application des dispositions de l'article 12 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressé bénéficie des indemnités et des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

**Par décret n° 2014-1990 du 2 juin 2014.**

Monsieur Najeh Rebaii, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions de vérificateur de troisième classe à la cellule de la vérification fiscale à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère de l'économie et des finances.

En application des dispositions de l'article 12 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressé bénéficie des indemnités et des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

**Par décret n° 2014-1991 du 2 juin 2014.**

Monsieur Abdelwaheb Saidi, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions de mandataire de troisième classe pour diriger un groupe de travail chargé du suivi de l'activité des bureaux à la cellule du suivi et de l'assistance à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère de l'économie et des finances.

En application des dispositions de l'article 13 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressé bénéficie des indemnités et des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

**Par décret n° 2014-1992 du 2 juin 2014.**

Monsieur Chokri Boudabous, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions de mandataire de troisième classe pour diriger le bureau des affaires administratives et financières à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère de l'économie et des finances.

En application des dispositions de l'article 12 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressé bénéficie d'indemnités et des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

#### **Par décret n° 2014-1993 du 2 juin 2014.**

Monsieur Béchir Khaled, inspecteur des services financiers, est chargé des fonctions de mandataire chargé de section de comptabilité pour la programmation des inspections et l'exploitation des rapports y afférents à la division de comptabilité pour l'inspection à la direction de comptabilité pour l'inspection, l'organisation et la coordination à la trésorerie régionale de Gafsa au ministère de l'économie et des finances.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2013-1219 du 22 janvier 2013, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages d'un chef de service d'administration centrale.

#### **Par décret n° 2014-1994 du 2 juin 2014.**

Monsieur Jemil Dhahri, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions de chef de bureau de contrôle des impôts de troisième catégorie à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère de l'économie et des finances.

En application des dispositions de l'article 17 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressé bénéficie des indemnités et des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

#### **Par décret n° 2014-1995 du 2 juin 2014.**

Monsieur Mohamed Saouak, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions de chef de bureau de contrôle des impôts de deuxième catégorie à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère de l'économie et des finances.

En application des dispositions de l'article 17 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressé bénéficie des indemnités et des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

#### **Par décret n° 2014-1996 du 2 juin 2014.**

Madame Nadia Rezigue, ingénieur principal, est chargée des fonctions d'administrateur du budget de l'Etat de 3<sup>ème</sup> catégorie au comité général de l'administration du budget de l'Etat au ministère de l'économie et des finances.

#### **Par décret n° 2014-1997 du 2 juin 2014.**

Madame Sihem Yengui, inspecteur central des services financiers, est chargée des fonctions d'administrateur du budget de l'Etat de 3<sup>ème</sup> catégorie au comité général de l'administration du budget de l'Etat au ministère de l'économie et des finances.

#### **Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 6 juin 2014, portant création d'une commission chargée d'établir les critères de sélection et d'évaluation de la performance des administrateurs représentant les participants publics auprès des conseils d'administrations ou des conseils de surveillance des banques publiques.**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée,

Vu la loi n° 89-9 du 1<sup>er</sup> février 1989, relative aux participations, entreprises et établissements publics, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment son article 22 ter,

Vu le décret n° 2013-4953 du 5 décembre 2013, portant application des dispositions de l'article 22 ter de la loi n° 89-9 du 1<sup>er</sup> février 1989, relative aux participations, entreprises et établissements publics aux banques publiques.

Arrête :

Article premier - Il est créé auprès du ministère de l'économie et des finances une commission dite « la commission des administrateurs publics », chargée de :

- fixer les critères de sélection des administrateurs représentant les participants publics auprès des conseils d'administrations ou des conseils de surveillance des banques publiques et d'évaluation de leurs performances,

- fixer les procédures assurant le respect des principes de transparence, compétence et de concurrence relatifs à la sélection des administrateurs représentants les participants publics.

Art. 2 - La commission des administrateurs publics mentionnée à l'article premier est une commission paritaire entre les secteurs public et privé, elle est composée comme suit :

- le directeur général des participations au ministère de l'économie et des finances ou son représentant : président,

- le directeur général des financements au ministère de l'économie et des finances ou son représentant : membre,

- le directeur général des affaires économiques, financières et sociales à la présidence du gouvernement ou son représentant : membre,

- un représentant de l'association professionnelle tunisienne des banques et des établissements financiers (APTBEF) : membre,

- un représentant de l'association tunisienne des auditeurs internes des entreprises (ATAI) : membre,

- un représentant du l'institut arabe des chefs d'entreprises (IACE) : membre.

Le secrétariat de la commission est confié à la direction générale des participations au ministère de l'économie et des finances.

Art. 3 - La commission des administrateurs publics se réunit au siège de la direction générale des participations au ministère de l'économie et des finances sur convocation de son président par lettre qui en fixe l'ordre du jour, 7 jours (sept jours) au moins avant la tenue de la réunion.

La commission se réunit en présence de la moitié au moins de ses membres et les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, et cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 6 juin 2014.

*Le ministre de l'économie et des finances*

**Hakim Ben Hammouda**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

## **Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 9 juin 2014, modifiant l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 8 mai 2014, relatif à la fixation des dates d'ouverture et de clôture des souscriptions à l'emprunt obligataire national 2014 et les conditions de souscription.**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée,

Vu le décret n° 2014-1323 du 22 avril 2014, fixant les conditions d'émission et de remboursement de l'emprunt obligataire national 2014 et notamment son article 3,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 8 mai 2014, relatif à la fixation des dates d'ouverture et de clôture des souscriptions à l'emprunt obligataire national 2014 et les conditions de souscription.

Arrête :

Article premier - Est abrogé l'article 4 de l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 8 mai 2014, relatif à la fixation des dates d'ouverture et de clôture des souscriptions à l'emprunt obligataire national 2014 et les conditions de souscription et remplacé comme suit :

Article 4 (nouveau) - Les souscriptions à l'emprunt obligataire national se feront par l'utilisation de l'un des deux modèles de bulletins de souscription annexé au présent arrêté.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 9 juin 2014.

*Le ministre de l'économie et des finances*

**Hakim Ben Hammouda**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

**MODELE 1**

**REPUBLIQUE TUNISIENNE**  
**Ministère de l'Economie et des Finances**

**EMPRUNT NATIONAL 2014**  
**Emis par appel public à l'épargne**  
**Décret n° 2014-1323 du 22 avril 2014**

Catégorie	Valeur nominale	Durée	Amortissement	Taux d'intérêt par an
A (*)	10DT	5 ans dont un an de franchise	Constant à partir de la deuxième année	5,95%
B	100DT	7 ans dont 2 ans de franchise	Constant à partir de la troisième année	6,15%
C	100DT	10 ans dont 2 ans de franchise	Constant à partir de la troisième année	6,35%

(\*) La catégorie A est réservée aux personnes physiques.

**BULLETIN DE SOUSCRIPTION N° .....**

<b>Je soussigné :</b>	
<b>Nom et prénom :</b> .....	<b>Pièce d'Identité :</b> .....
<b>Adresse :</b> .....	

Agissant pour le compte de : Moi-même

Mandant

**Identité du mandant :**

Nom et prénom ou dénomination sociale : .....

RC / CIN .....

Adresse : .....

Déclare (ons) souscrire : <sup>1</sup>

- ..... Obligations nominatives de l'emprunt obligataire « EMPRUNT NATIONAL 2014 Catégorie A »
- ..... Obligations nominatives de l'emprunt obligataire « EMPRUNT NATIONAL 2014 Catégorie B »
- ..... Obligations nominatives de l'emprunt obligataire « EMPRUNT NATIONAL 2014 Catégorie C »

Ces obligations seront déposées chez ..... <sup>2</sup>

En gestion libre

En compte géré

Les intérêts courus entre la date de souscription et de libération pour le compte du trésor et la date de jouissance fixée pour le 20 juin 2014 seront décomptés et payés aux souscripteurs à cette dernière date.

Ces obligations portent jouissance unique en intérêts à partir du 20 juin 2014 et sont :

- Remboursables annuellement à raison de 2.5 dinars par obligation à partir de la deuxième année, soit le un quart de la valeur nominale majoré des intérêts annuels échus, pour la catégorie A,
- Remboursables annuellement à raison de 20 dinars par obligation à partir de la troisième année, soit le un cinquième de la valeur nominale majoré des intérêts annuels échus, pour la catégorie B,
- Remboursables annuellement à raison de 12.5 dinars par obligation à partir de la troisième année, soit le un huitième de la valeur nominale majoré des intérêts annuels échus, pour la catégorie C.

Je (nous) reconnais (sons) avoir pris connaissance des conditions d'émission de l'emprunt national 2014. Sur cette base, j'ai (nous avons) accepté de souscrire aux nombre et forme d'obligations ci-dessus indiqués.

En vertu de tout ce qui précède, je (nous) verse (ons) **la somme** de (en toutes lettres).....  
représentant le montant des obligations souscrites.

- en espèces ( )
- par chèque ( ) N° ..... du ..... tiré sur : ..... Agence : .....
- par virement ( ) en date du ..... effectué sur mon (notre) compte N° ..... Ouvert à.....

L'organisme chargé de recueillir  
les souscriptions  
Signature et cachet  
.....

Fait en double exemplaires  
dont un en ma possession  
A..... le.....  
« lu et approuvé »  
Signature

<sup>1</sup> cocher la case correspondante  
<sup>2</sup> indiquer le nom du dépositaire  
<sup>3</sup> remplir la ligne appropriée

**MODELE 2**

**REPUBLIQUE TUNISIENNE**  
**Ministère de l'Economie et des Finances**

**EMPRUNT NATIONAL 2014**  
**Emis par appel public à l'épargne**  
**Décret n° 2014-1323 du 22 avril 2014**

Catégorie	Valeur nominale	Durée	Amortissement
A (*)	10DT	5 ans dont un an de franchise	Constant à partir de la deuxième année
B	100DT	7 ans dont 2 ans de franchise	Constant à partir de la troisième année
C	100DT	10 ans dont 2 ans de franchise	Constant à partir de la troisième année

(\*) La catégorie A est réservée aux personnes physiques.

**BULLETIN DE SOUSCRIPTION N° .....**

<b>Je soussigné :</b>	
<b>Nom et prénom :</b> .....	<b>Pièce d'Identité :</b> .....
<b>Adresse :</b> .....	

Agissant pour le compte de : Moi-même

Mandant

**Identité du mandant :**

Nom et prénom ou dénomination sociale : .....  
RC / CIN .....  
Adresse : .....

Déclare (ons) souscrire, au titre d'emprunt sans intérêts (قرض الحسن) en : <sup>1</sup>

- ..... Obligations nominatives de l'emprunt obligataire « EMPRUNT NATIONAL 2014 Catégorie A »  
 ..... Obligations nominatives de l'emprunt obligataire « EMPRUNT NATIONAL 2014 Catégorie B »  
 ..... Obligations nominatives de l'emprunt obligataire « EMPRUNT NATIONAL 2014 Catégorie C »

Ces obligations seront déposées chez ..... <sup>2</sup>

En gestion libre

En compte géré

La souscription à cet emprunt **ne produit aucun intérêt** et les obligations y afférentes sont remboursables annuellement, le 20 juin de chaque année, comme suit :

- A raison de 2.5 dinars par obligation à partir de la deuxième année, soit le un quart de la valeur nominale, pour la catégorie A,
- A raison de 20 dinars par obligation à partir de la troisième année, soit le un cinquième de la valeur nominale, pour la catégorie B,
- A raison de 12.5 dinars par obligation à partir de la troisième année, soit le un huitième de la valeur nominale, pour la catégorie C.

Je (nous) reconnais (sons) avoir pris connaissance des conditions d'émission de l'emprunt national 2014 et je (nous) me (nous) engage (ons) de ne pas exiger les intérêts. Sur cette base, j'ai (nous avons) accepté de souscrire aux nombre et forme d'obligations ci-dessus indiqués.

En vertu de tout ce qui précède, je (nous) verse (ons) **la somme** de (en toutes lettres).....  
représentant le montant des obligations souscrites.

- en espèces ( )
- par chèque ( ) N° ..... du ..... tiré sur : ..... Agence : .....
- par virement ( ) en date du ..... effectué sur mon (notre) compte N° ..... Ouvert à.....

L'organisme chargé de recueillir  
les souscriptions  
Signature et cachet  
.....

Fait en double exemplaires  
dont un en ma possession  
A..... le.....  
« lu et approuvé »  
Signature

<sup>1</sup> cocher la case correspondante  
<sup>2</sup> indiquer le nom du dépositaire  
<sup>3</sup> remplir la ligne appropriée

**Par décret n° 2014-1998 du 2 juin 2014.**

Monsieur Anis Ben Rayana, ingénieur en chef, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre de l'agriculture.

**Par décret n° 2014-1999 du 2 juin 2014.**

Monsieur Boubaker Karray, maître de recherche agricole, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre de l'agriculture.

**Par décret n° 2014-2000 du 2 juin 2014.**

Monsieur Hassen Lotfi Frigui, géologue général, est chargé des fonctions de directeur général des ressources en eaux au ministère de l'agriculture, et ce, à compter du 12 mai 2014.

**Par décret n° 2014-2001 du 2 juin 2014.**

Monsieur Thameur Abdellaoui, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de commissaire régional au développement agricole de l'Ariana, et ce, à compter du 12 mai 2014.

**Par décret n° 2014-2002 du 2 juin 2014.**

Monsieur Ali Melki, ingénieur général, est chargé des fonctions de commissaire régional au développement agricole de Béja, et ce, à compter du 12 mai 2014.

**Par décret n° 2014-2003 du 2 juin 2014.**

Monsieur Mnawer Ghaydi, technicien en chef, est chargé des fonctions de chef de la cellule territoriale de vulgarisation agricole « Jendouba » au commissariat régional au développement agricole de Jendouba.

**Par décret n° 2014-2004 du 2 juin 2014.**

Monsieur Moncef Rekeia, géologue général, directeur général des ressources en eaux, est maintenu en activité pour quatre mois, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013 jusqu'au 31 mars 2014.

**Par décret n° 2014-2005 du 2 juin 2014.**

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Khaled Lachtar, ingénieur principal, en qualité de chargé de mission au cabinet du ministre de l'agriculture, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013.

**Par décret n° 2014-2006 du 2 juin 2014.**

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Ali Bouraoui, enseignant, en qualité de chargé de mission au cabinet du ministre de l'agriculture, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013.

**Liste des agents à promouvoir au grade de technicien en chef au corps technique commun des administrations publiques au titre de l'année 2013**

- Ezzeddine Marzouki,
- Abdelhamid Mahjoub,
- Abdellatif Rabhi,
- Zeineb Jerbi Lajnaf,
- Fathi Dridi,
- Mahmoud Guesmi,
- Mahmoud Hasnaoui,
- Bechir Aloui,
- Zouheir Ncibi,
- Fredj Hmila,
- Nebil Khouni,
- Samir Hmaïd,
- Khalifa Hindaoui,
- Nouredine Kmicha,
- Rabeh Maraï,
- Mohamed Ali Chebil,
- Hamed Essid,
- Leila Mezri Mahouachi.

**Liste des agents à promouvoir au grade de technicien principal au corps technique commun des administrations publiques au titre de l'année 2013**

- Ezzeddine Mejri,
- Zohra Belhadj El Waer,
- Slah Ghannem,
- Abderrazek Jebali,
- Abdelhamid Ghanmi,
- Hedi Hamzaoui,
- Mohamed Ali Slimeni,
- Mahmoud Kahlaoui,
- Naceur Hamdi,
- Abdelaziz Ben Mohamed,
- Salah Masaoud,
- Abderrazek Cherni,
- Ezzeddine Ben Ammar,
- Abdallah Ben Nasr,
- Abdelkader Ben Ali.



**Liste des agents à promouvoir au grade de technicien au corps technique commun des administrations publiques au titre de l'année 2013**

- Mohsen Othmani,
- Wajdi Bahri,
- Khaled Rebei.

**Liste des agents à promouvoir au grade d'attaché d'administration au corps administratif commun des administrations publiques au titre de l'année 2013**

- Mabrouka Bouzoumita,
- Hatem Sadkaoui.

**MINISTÈRE DU COMMERCE  
ET DE L'ARTISANAT**

**Par décret n° 2014-2007 du 2 juin 2014.**

Monsieur Habib Jlassi, inspecteur en chef du contrôle économique, est chargé des fonctions de directeur de la concurrence et du contrôle économique à la direction régionale du commerce de Tunis au ministère du commerce et de l'artisanat.

**Par décret n° 2014-2008 du 2 juin 2014.**

Madame Dorra El Borji, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de directeur de la sauvegarde et de la défense contre les pratiques déloyales à l'importation à la direction générale du commerce extérieur au ministère du commerce et de l'artisanat.

**Par décret n° 2014-2009 du 2 juin 2014.**

Monsieur Sadok Ben Njima, inspecteur en chef du contrôle économique, est chargé des fonctions de directeur à l'unité de compensation des produits de base au ministère du commerce et de l'artisanat.

**Par décret n° 2014-2010 du 2 juin 2014.**

Mademoiselle Raja Bellagui, inspecteur central du contrôle économique, est chargée des fonctions de sous-directeur des études et de la réglementation à la direction du développement du commerce extérieur à la direction générale du commerce extérieur au ministère du commerce et de l'artisanat.

**Par décret n° 2014-2011 du 2 juin 2014.**

Madame Saoussen Mejri, ingénieur principal, est chargée des fonctions de chef de service du commerce et des services à la direction de la qualité, du commerce et des services à la direction régionale du commerce de Tunis au ministère du commerce et de l'artisanat.

**Par décret n° 2014-2012 du 2 juin 2014.**

Monsieur Fathi Zorgan, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de service du développement du commerce extérieur à la direction du développement du commerce extérieur à la direction générale du commerce extérieur au ministère du commerce et de l'artisanat.

**Par décret n° 2014-2013 du 2 juin 2014.**

Monsieur Mohamed Ali Mrad, inspecteur central du contrôle économique, est chargé des fonctions de chef de service du contrôle du marché à la direction de la concurrence et du contrôle économique à la direction régionale du commerce de Béja au ministère du commerce et de l'artisanat.

**Par décret n° 2014-2014 du 2 juin 2014.**

Monsieur Sâad Al Yahyaoui, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service du commerce et des services à la direction de la qualité, du commerce et des services à la direction régionale du commerce de Kébili au ministère du commerce et de l'artisanat.

**Par décret n° 2014-2015 du 2 juin 2014.**

Madame Yosra Balhi, inspecteur du contrôle économique, est chargée des fonctions de chef de service à la direction de planification et de programmation à l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de mise à niveau des circuits de distribution des produits agricoles et de la pêche au ministère du commerce et de l'artisanat.

**MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES**

**Par décret n° 2014-2016 du 2 juin 2014.**

Monsieur Hamadi Gnounou, technicien en chef, est chargé des fonctions de chef de service des affaires financières à l'unité des services communs à la direction régionale des affaires sociales de Gabès.

### **Par arrêté du ministre des affaires sociales du 2 juin 2014.**

Le prix du progrès social au titre de l'année 2013 est attribué aux entreprises citées à la liste suivante :

#### **Liste des entreprises bénéficiaires du prix du progrès social au titre de l'année 2013**

- La société tunisienne « Mesfat » (gouvernorat de Manouba),
- Société « Bonna Tunisie » (gouvernorat de Ben Arous),
- Société « Confection de Ras DJebel » (gouvernorat de Bizerte),
- Société « Pâte Warda » (gouvernorat de Sousse),
- La société tunisienne « SOTEMAIL » (gouvernorat de Mahdia).

### **Par arrêté du ministre des affaires sociales du 2 juin 2014.**

Le prix du travailleur exemplaire au titre de l'année 2013 est attribué aux travailleurs salariés dans les secteurs privé et public régis par le code du travail, dont les noms figurent sur la liste suivante :

#### **Liste des travailleurs bénéficiaires du prix du travailleur exemplaire au titre de l'année 2013**

- Ferid El Amdouni : société « Slama Frères » (gouvernorat de Manouba),
- Jalel Mansour : société tunisienne d'industrie pneumatique (gouvernorat de Bizerte),
- Hédi Maâtallah : société cimenterie Jebel El Oust « Groupes Votorantim » (gouvernorat de Zagouan),
- Rachid El Wehibi : société « El Marja » (gouvernorat de Jendouba),
- Jamel Eddine Zoglami : société de cimenterie « Om El Klil » (gouvernorat du Kef),
- Allala Thabouti : société « Léoni Wiring Systems Tunisia » (gouvernorat de Sousse),
- Abdallah El Fatnassi : société d'alimentation générale « Jaouda » (gouvernorat de Kairouan),
- Ali Achouri : société tunisienne de l'électricité et du gaz « STEG » (gouvernorat de Kasserine),
- El Borni Bouzidi : société « Agro Combinat Touila » (gouvernorat de Sidi Bouzid),
- Hamadi Hamdi : société « L'olivier » (gouvernorat de Sidi Bouzid),

- Mohamed Zekri : société « Fabrication de Carrelages du Sud » (gouvernorat de Sfax),

- Mohamed Enneyb El Arouri : office de développement « Rejim Maatoug » (gouvernorat de Kébili),

- Ali Ben Mohamed Lasoued : Hôtel « Sango Privilège » (gouvernorat de Tataouine).

### **Par arrêté du ministre des affaires sociales du 2 juin 2014.**

Le prix des commissions consultatives d'entreprises et des délégués du personnel au titre de l'année 2013 est attribué aux entreprises citées à la liste suivante :

#### **Liste des entreprises bénéficiaires du prix des commissions consultatives d'entreprises et des délégués du personnel au titre de l'année 2013**

- Société « Etal Tunisie 2 » (gouvernorat de l'Ariana),

- Société « Sagem Soft weer.com » (gouvernorat de Ben Arous),

- Société régionale de transport des voyageurs « El Kawafel » (gouvernorat de Gafsa).

### **Par arrêté du ministre des affaires sociales du 2 juin 2014.**

Le prix national de santé et de sécurité au travail au titre de l'année 2013 est attribué aux entreprises citées à la liste suivante :

#### **Liste des entreprises bénéficiaires du prix national de santé et de sécurité au travail au titre de l'année 2013**

- Société « Crown Maghreb Can » - (gouvernorat de Tunis),

- Société « Sartorius, Stedim, Bioproces » - (gouvernorat de Ben Arous),

- Société Industrie Agro-alimentaire « Rayan » - (gouvernorat de Jendouba).

#### **Liste des agents à promouvoir au grade d'inspecteur en chef du travail et de conciliation au titre de l'année 2013**

- Ammar Herchi.

**MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE  
SCIENTIFIQUE, DES TECHNOLOGIES  
DE L'INFORMATION ET DE LA  
COMMUNICATION**

**Par décret n° 2014-2017 du 2 juin 2014.**

Monsieur Ali Selmi, professeur principal hors classe de l'enseignement, est chargé des fonctions de secrétaire général de l'université de Kairouan.

En application des dispositions de l'article 16 du décret n° 2008-2716 du 4 août 2008, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur général d'administration centrale.

**Par décret n° 2014-2018 du 2 juin 2014.**

Les maîtres de conférences, dont les noms suivent, sont nommés professeurs d'enseignement supérieur conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Affectation	Discipline	Date de la nomination
Fathi Touati	Institut national de recherche et d'analyse physico-chimiques	Chimie	30 novembre 2013
Saber Chati	Institut national de recherche et d'analyse physico-chimiques	Chimie	30 novembre 2013
Mohamed Mouldi Tlili	Centre de recherches et technologies des eaux à la technopole de Borj-Cedria	Chimie	30 novembre 2013

**Par décret n° 2014-2019 du 2 juin 2014.**

Les maîtres de conférences, dont les noms suivent, sont nommés professeurs de l'enseignement supérieur conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Affectation	Discipline	Date de la nomination
Nizar Souissi	Institut supérieur de sport et de l'éducation physique de Ksar Said	Sciences biologiques appliquées aux activités physiques et sportives	2 octobre 2013
Fathi El Bekri	Institut supérieur de comptabilité et d'administration des entreprises	Sciences économiques	9 octobre 2013
Sami El Bergaoui	Faculté des lettres, des arts et des humanités de la Manouba	Histoire	25 octobre 2013

**Par décret n° 2014-2020 du 2 juin 2014.**

Les maîtres assistants de l'enseignement supérieur, dont les noms suivent, sont nommés maîtres de conférences conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Affectation	Discipline	Date de la nomination
Wissem Dimassi	Centre de recherches et des technologies de l'énergie à la technopole de Borj-Cedria	Physique	27 octobre 2013
Mohamed Ben Rabha	Centre de recherches et des technologies de l'énergie à la technopole de Borj-Cedria	Physique	27 octobre 2013
Zouhair Majdi Baccar	Institut national de recherche et d'analyse physico-chimique	Physique	27 octobre 2013

Prénom et nom	Affectation	Discipline	Date de la nomination
Tahar Zouaghui	Centre de recherches et des technologies de l'énergie à la technopole de Borj-Cedria	Sciences géologiques	29 octobre 2013
Kais Jamoussi	Centre de biotechnologie de Sfax	Génie biologique	3 novembre 2013
Riadh Ben Salah	Centre de biotechnologie de Sfax	Génie biologique	3 novembre 2013
Hbib Khoudi	Centre de biotechnologie de Sfax	Génie biologique	3 novembre 2013
Kais Zribi	Centre de biotechnologie à la technopole de Borj-Cedria	Génie biologique	3 novembre 2013
Najia Zoughlami	Centre de biotechnologie à la technopole de Borj-Cedria	Génie biologique	3 novembre 2013
Salwa Hlali	Centre de recherches et des technologies de l'énergie à la technopole de Borj-Cedria	Sciences des matériaux	20 décembre 2013

#### Par décret n° 2014-2021 du 2 juin 2014.

Mesdames Sarra Elleuch épouse Hamza et Emna Boumediene épouse Touinsi, maîtres assistants de l'enseignement supérieur, sont nommées maîtres de conférences en finances et comptabilité à l'institut supérieur de comptabilité et d'administration des entreprises, à compter du 17 novembre 2013.

#### Par décret n° 2014-2022 du 2 juin 2014.

Monsieur Mohamed Ben Hamouda, maître assistant de l'enseignement supérieur, est nommé maître de conférences en sciences et techniques des arts à l'institut supérieur des arts et métiers de Sfax, à compter du 30 mai 2013.

#### Par décret n° 2014-2023 du 2 juin 2014.

Madame Monia Allal épouse Elasmî, maître assistant de l'enseignement supérieur, est nommée maître de conférences en biologie moléculaire et cellulaire à l'hôpital La Rabta, à compter du 29 septembre 2013.

#### Par décret n° 2014-2024 du 2 juin 2014.

Monsieur Fethi Ben Slema, maître assistant de l'enseignement supérieur, est nommé maître de conférences en sciences de la nutrition à l'institut national de santé publique, à compter du 2 décembre 2013.

#### Par décret n° 2014-2025 du 2 juin 2014.

Madame Sonia Souabni, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service au bureau des études, de la planification et de la programmation au cabinet du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication.

#### Par décret n° 2014-2026 du 2 juin 2014.

Monsieur Fethi Methnani, administrateur en chef au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication (section technologies de l'information et de la communication), est nommé dans le grade d'administrateur général.

#### Par décret n° 2014-2027 du 2 juin 2014.

Les administrateurs conseillers au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication (section technologies de l'information et de la communication), dont les noms suivent, sont nommés dans le grade d'administrateur en chef :

- Hichem Rezgui,
- Mohamed Amine Zarrouk,
- Ahmed Ben Hassine.

#### Par décret n° 2014-2028 du 2 juin 2014.

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Sofiene Mansouri, maître assistant de l'enseignement supérieur, en qualité de chef de cabinet du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication, à compter du 5 mars 2014.

#### Par décret n° 2014-2029 du 2 juin 2014.

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Mohamed Selmi, professeur de l'enseignement supérieur, en qualité de chargé de mission au cabinet du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication, à compter du 26 mars 2014.

#### **Par décret n° 2014-2030 du 2 juin 2014.**

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Radhouane Chtourou, professeur de l'enseignement supérieur, en qualité de chargé de mission au cabinet du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication, à compter du 26 mars 2014.

#### **Par décret n° 2014-2031 du 2 juin 2014.**

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Mohamed Ghraiba, maître assistant de l'enseignement supérieur, en qualité de chargé de mission au cabinet du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication, à compter du 4 mars 2014.

#### **Par décret n° 2014-2032 du 2 juin 2014.**

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Ahmed Ben Abdelaziz, professeur hospitalo-universitaire en médecine, en qualité de chargé de mission au cabinet du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication, à compter du 26 mars 2014.

#### **Par décret n° 2014-2033 du 2 juin 2014.**

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Sofiene Mansouri, maître assistant de l'enseignement supérieur, en qualité de chargé de mission au cabinet du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication, à compter du 5 mars 2014.

#### **Par décret n° 2014-2034 du 2 juin 2014.**

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Habib Dabbabi en qualité de chargé de mission au cabinet du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

#### **Par décret n° 2014-2035 du 2 juin 2014.**

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Mourad Yacoubi, maître assistant de l'enseignement supérieur, en qualité de chargé de mission au cabinet du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication, à compter du 10 mars 2014.

#### **Par décret n° 2014-2036 du 2 juin 2014.**

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Chaabane Chafi, professeur de l'enseignement supérieur, en qualité de chargé de mission au cabinet du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication, à compter du 26 mars 2014.

### **MINISTERE DE L'EDUCATION**

#### **Décret n° 2014-2037 du 6 juin 2014, portant création d'une indemnité spéciale au profit du corps de l'inspection pédagogique du ministère de l'éducation.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'éducation,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2001-2348 du 2 octobre 2001, fixant le statut particulier du corps des personnels de l'inspection pédagogique du ministère de l'éducation, tel qu'il a été modifié par le décret n° 2009-2455 du 24 août 2009,

Vu le décret n° 2002-2950 du 11 novembre 2002, fixant les attributions du ministère de l'éducation et de la formation,

Vu le décret n° 2010-84 du 20 janvier 2010, portant transfert d'attribution de l'ex-ministère de l'éducation et de la formation relatives à la formation professionnelle au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du ministre de l'économie et des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Est créée conformément aux dispositions du présent décret, une indemnité spéciale au profit du corps de l'inspection pédagogique relevant du ministère de l'éducation.

Art. 2 - Le montant de l'indemnité spéciale susvisé à l'article premier est fixé à quatre vingt cinq (85) dinars, servi sur deux tranches :

- première tranche : quarante (40) dinars à partir du janvier 2014,

- deuxième tranche : quarante cinq (45) dinars à partir du janvier 2015.

Art. 3 - Cette indemnité est payable mensuellement et à terme échu. Elle est soumise aux retenues au titre de la cotisation aux régimes de la retraite et de la prévoyance sociale et à l'impôt sur le revenu.

Art. 4 - Le ministre de l'éducation et le ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 6 juin 2014.

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

#### **Par décret n° 2014-2038 du 2 juin 2014.**

Monsieur Ridha Sliti, inspecteur général de l'éducation, est chargé des fonctions de directeur du centre national de maintenance.

En application des dispositions de l'article 6 (nouveau) du décret n° 99-1816 du 23 août 1999, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

#### **Par décret n° 2014-2039 du 2 juin 2014.**

Monsieur Mohamed Naceur Khahla, professeur principal hors classe de l'enseignement, est chargé des fonctions de secrétaire général au commissariat régional de l'éducation à Sousse.

En application des dispositions de l'article 11 du décret n° 2010-2205 du 6 septembre 2010, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages alloués à un directeur d'administration centrale.

#### **Par décret n° 2014-2040 du 2 juin 2014.**

Monsieur Ameer Abid, professeur principal hors classe de l'enseignement, est chargé des fonctions de directeur de l'évaluation, de la qualité et des technologies de l'information et de la communication au commissariat régional de l'éducation à Monastir.

#### **Par décret n° 2014-2041 du 2 juin 2014.**

Monsieur Taoufik Sanakli, inspecteur principal des écoles primaires, est chargé des fonctions de directeur du cycle primaire au commissariat régional de l'éducation à Zaghouan.

#### **Par décret n° 2014-2042 du 2 juin 2014.**

Monsieur Jameleddine Boudriga, professeur principal hors classe de l'enseignement, est chargé des fonctions de directeur du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire au commissariat régional de l'éducation à Sousse.

#### **Par décret n° 2014-2043 du 2 juin 2014.**

Monsieur Mourad Elhaj Ameer, inspecteur principal des écoles primaires, est chargé des fonctions de directeur du cycle primaire au commissariat régional de l'éducation à Sousse.

#### **Par décret n° 2014-2044 du 2 juin 2014.**

Monsieur Mohamed Sliai, professeur principal hors classe de l'enseignement, est chargé des fonctions de directeur du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire au commissariat régional de l'éducation à Kébili.

#### **Par décret n° 2014-2045 du 2 juin 2014.**

Monsieur Mohamed Foued Ben Ltaief, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de sous-directeur des ressources humaines au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation à Kébili.

#### **Par décret n° 2014-2046 du 2 juin 2014.**

Madame Fethia Ben Ali épouse Fkih, professeur principal hors classe de l'enseignement, est chargée des fonctions de sous-directeur de l'enseignement, de la formation et de l'évaluation du cycle primaire à la direction du cycle primaire au commissariat régional de l'éducation à Kébili.

**Par décret n° 2014-2047 du 2 juin 2014.**

Monsieur Ahmed Yaakoub, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de sous-directeur des affaires financières au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation à Kébili.

**Par décret n° 2014-2048 du 2 juin 2014.**

Monsieur Ali Zamzari, inspecteur des écoles primaires, est chargé des fonctions de sous-directeur de la vie scolaire et des affaires des élèves du cycle primaire à la direction du cycle primaire au commissariat régional de l'éducation à Kébili.

**Par décret n° 2014-2049 du 2 juin 2014.**

Madame Samira Khmiri épouse Ben Abdeljelil, administrateur conseiller de l'éducation, est chargée des fonctions de sous-directeur des ressources humaines au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation à Sousse.

**Par décret n° 2014-2050 du 2 juin 2014.**

Monsieur Rachid Hamrouni, inspecteur des écoles primaires, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'enseignement, de la formation et de l'évaluation du cycle primaire à la direction du cycle primaire au commissariat régional de l'éducation à Sousse.

**Par décret n° 2014-2051 du 2 juin 2014.**

Mademoiselle Olfa Abdallah, administrateur conseiller de l'éducation, est chargée des fonctions de chef de service de la gestion du personnel des écoles préparatoires et des lycées au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation à Sousse.

**Par décret n° 2014-2052 du 2 juin 2014.**

Monsieur Ali Hadded, professeur principal hors classe de l'enseignement, est chargé des fonctions de chef du bureau de planification et de statistique au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation à Kébili.

En application des dispositions de l'article 28 du décret n° 2010-2205 du 6 septembre 2010, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages alloués à un chef de service d'administration centrale.

**Par décret n° 2014-2053 du 2 juin 2014.**

Madame Hajer Hanchi, administrateur conseiller de l'éducation, est chargée des fonctions de chef de service de la gestion des crédits au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation à Sousse.

**Par décret n° 2014-2054 du 2 juin 2014.**

Monsieur Abdelbasset Cherif, professeur de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de chef de service des équipements et de la maintenance au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation à Mahdia.

**Par décret n° 2014-2055 du 2 juin 2014.**

Monsieur Izzeddine Zilfeni, administrateur conseiller de l'éducation, est chargé des fonctions de chef de service du budget et de la tutelle financière des établissements au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation à Sousse.

**Par décret n° 2014-2056 du 2 juin 2014.**

Monsieur Hassen Tabib, professeur principal des écoles primaires, est chargé des fonctions de chef de service des activités culturelles, sportives et sociales du cycle primaire à la direction du cycle primaire au commissariat régional de l'éducation à Sousse.

**Par décret n° 2014-2057 du 2 juin 2014.**

Madame Najwa Ben Farhat épouse Ben Mohamed, administrateur conseiller de l'éducation, est chargée des fonctions de chef de service de la gestion financière des écoles primaires au commissariat régional de l'éducation à Sousse.

**Par décret n° 2014-2058 du 2 juin 2014.**

Monsieur Rached Naija, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de chef de service des concours et examens professionnels au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation à Sousse.

**Par décret n° 2014-2059 du 2 juin 2014.**

Madame Leila Bahi, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de chef de service des affaires des élèves du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire à la direction du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire au commissariat régional de l'éducation à Sousse.

#### **Par décret n° 2014-2060 du 2 juin 2014.**

Monsieur Haroun Ben Slema, administrateur conseiller de l'éducation, est chargé des fonctions de chef de service du suivi du déroulement des conseils d'établissement et des conseils d'administration à la sous-direction de la coordination de la tutelle des établissements publics à caractère non administratif à la direction de la coordination de la tutelle au ministère de l'éducation.

#### **Par décret n° 2014-2061 du 2 juin 2014.**

Madame Naziha Mlika épouse Mani, professeur de l'enseignement secondaire, est chargée des fonctions de chef de service de l'évaluation et des examens scolaires du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire à la direction du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation à Sousse.

#### **Par décret n° 2014-2062 du 2 juin 2014.**

Monsieur Montassar Chtioui, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de chef du bureau de planification et de statistiques au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation à Sousse.

En application des dispositions de l'article 28 du décret n° 2010-2205 du 6 septembre 2010, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages alloués à un chef de service d'administration centrale.

#### **Arrêté du ministre de l'éducation du 2 juin 2014, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves d'entrée au cycle de formation pour le recrutement d'inspecteurs des écoles préparatoires et des lycées secondaires.**

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2001-2348 du 2 octobre 2001, fixant le statut particulier du corps des personnels de l'inspection pédagogique du ministère de l'éducation et notamment son article 16, tel qu'il a été modifié par le décret n° 2009-2455 du 24 août 2009,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du 18 novembre 2003, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves d'entrée au cycle de formation pour le recrutement des inspecteurs des écoles préparatoires et des lycées secondaires, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment l'arrêté du 16 mai 2013.

Arrête :

Article premier - Il est ouvert au ministère de l'éducation, le 28 novembre 2014 et jours suivants, un concours externe sur épreuves d'entrée au cycle de formation pour le recrutement d'inspecteurs des écoles préparatoires et des lycées secondaires, et ce, dans la limite de 30 postes repartis comme suit :

<b>Disciplines</b>	<b>Nombre de postes</b>
Arabe	2
Français	6
Anglais	2
Allemand	1
Histoire et géographie	1
Education islamique	1
Education civique	1
Education musicale	1
Education plastique	1
Mathématiques	4
Sciences physiques	4
Science de la vie et de la terre	1
Génie électrique	2
Génie mécanique	2
informatique	1

Art. 2 - La liste des candidatures sera close le 31 octobre 2014.

Tunis, le 2 juin 2014.

*Le ministre de l'éducation*  
**Fathi Jarray**

*Vu*  
*Le Chef du Gouvernement*  
**Mehdi Jomaa**



**Arrêté du ministre de l'éducation du 2 juin 2014, portant ouverture d'un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade de secrétaire d'administration de l'éducation.**

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi constitutive n° 20 11-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985, fixant les conditions d'intégration du personnel ouvrier dans les cadres des fonctionnaires,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier au corps des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 2013-2528 du 10 juin 2013, fixant le statut particulier au corps administratif de l'éducation,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du 27 janvier 2014, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade de secrétaire d'administration de l'éducation.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'éducation, le 31 décembre 2014 et jours suivants, un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade de secrétaire d'administration de l'éducation et ce dans la limite de vingt cinq (25) postes.

Art. 2 - Est fixé au 4 décembre 2014 le dernier délai du dépôt des dossiers de candidature par voie hiérarchique.

Art. 3 - La liste des candidatures à distance sera close le 28 novembre 2014.

Tunis, le 2 juin 2014.

*Le ministre de l'éducation*

**Fathi Jarray**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

**Arrêté du ministre de l'éducation du 2 juin 2014, portant ouverture d'un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5,6 et 7 dans le grade de commis d'administration de l'éducation.**

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985, fixant les conditions d'intégration du personnel ouvrier dans les cadres des fonctionnaires,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier au corps des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 2013-2528 du 10 juin 2013, fixant le statut particulier au corps administratif de l'éducation,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du 27 janvier 2014, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5,6 et 7 dans le grade de commis d'administration de l'éducation.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'éducation, le 31 décembre 2014 et jours suivants, un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6 et 7 dans le grade de commis d'administration de l'éducation, et ce, dans la limite de cent vingt (120) postes.

Art. 2 - Est fixé au 4 décembre 2014 le dernier délai du dépôt des dossiers de candidature par voie hiérarchique.

Art. 3 - La liste des candidatures à distance sera close le 28 novembre 2014.

Tunis, le 2 juin 2014.

*Le ministre de l'éducation*

**Fathi Jarray**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

**Arrêté du ministre de l'éducation du 2 juin 2014, portant ouverture d'un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 3 et 4 dans le grade d'agent d'accueil de l'éducation.**

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014.

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985, fixant les conditions d'intégration du personnel ouvrier dans les cadres des fonctionnaires,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier au corps des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 2013-2528 du 10 juin 2013, fixant le statut particulier au corps administratif de l'éducation,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du 27 janvier 2014, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 3 et 4 dans le grade de d'agent d'accueil de l'éducation.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'éducation, le 31 décembre 2014 et jours suivants, un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 3 et 4 dans le grade d'agent d'accueil de l'éducation, et ce, dans la limite de cinquante (50) postes.

Art. 2 - Est fixé au 4 décembre 2014 le dernier délai du dépôt des dossiers de candidature par voie hiérarchique.

Art. 3 - La liste des candidatures à distance sera close le 28 novembre 2014.

Tunis, le 2 juin 2014.

*Le ministre de l'éducation*

**Fathi Jarray**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

**MINISTERE DU TRANSPORT**

**Par décret n° 2014-2063 du 2 juin 2014.**

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Taher Ben Jemaa, ingénieur en chef, en qualité de chargé de mission au cabinet du ministre du transport, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014.

**Par décret n° 2014-2064 du 2 juin 2014.**

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Salah Gharsallah en qualité de chargé de mission au cabinet du ministre de transport, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

**Arrêté du ministre de l'économie et des finances, du ministre du transport et de la ministre du commerce et de l'artisanat du 9 juin 2014, relatif à l'abattement des droits de stationnement et du tarif maxima de gardiennage auxquels sont assujetties les marchandises en séjour prolongé au port de Tunis - Goulette - Radès.**

Le ministre de l'économie et des finances, le ministre du transport et la ministre du commerce et de l'artisanat,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et par la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 65-2 du 12 février 1965, portant création de l'office des ports nationaux, telle qu'elle a été modifiée par la loi n° 72-5 du 15 février 1972 et notamment ses articles 18 et 24,

Vu la loi n° 98-109 du 28 décembre 1998, relative à l'office de la marine marchande et des ports,

Vu le code des douanes promulgué par la loi n° 2008-34 du 2 juin 2008 et notamment son article 269,

Vu le code des ports maritimes promulgué par la loi n° 2009-48 du 8 juillet 2009 et notamment son article 129,

Vu le décret n° 2000-1001 du 11 mai 2000, fixant la liste des ports maritimes de commerce,

Vu le décret n° 2004-2367 du 4 octobre 2004 portant approbation d'un contrat de concession et du cahier des charges relatifs à l'exploitation des terre-pleins et hangars relevant du domaine public du port de Tunis - Goulette - Radès (Bassin de Radès) par la Société Tunisienne d'Acconage et de Manutention,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté des ministres des finances et du transport et du tourisme du 6 février 1988, portant approbation de la décision du conseil d'administration de l'office des ports nationaux en date des 29 septembre et 7 octobre 1987, relative à la fixation des tarifs des droits et redevances perçus sur les usagers par l'office des ports nationaux dans les ports de commerce tunisiens,

Vu l'arrêté des ministres des finances et du transport du 4 mars 1992, portant approbation de la décision du conseil d'administration de l'office des ports nationaux tunisiens en date du 22 janvier 1992, modifiant et complétant les tarifs des droits et redevances perçus sur les usagers par l'office des ports nationaux dans les ports de commerce tunisiens,

Vu l'arrêté des ministres des finances et du transport du 30 septembre 1998, portant approbation de la décision du conseil d'administration de l'office de la marine marchande et des ports du 18 mars 1998, modifiant et complétant les tarifs des droits et redevances perçus sur les usagers par l'office des ports nationaux dans les ports de commerce tunisiens,

Vu l'arrêté des ministres des finances et du transport du 25 juin 2002, portant fixation des redevances portuaires perçues par l'office de la marine marchande et des ports en contre partie du séjour des voitures et des conteneurs et de l'embarquement, du débarquement et du transbordement des conteneurs,

Vu l'arrêté des ministres des finances et du transport du 17 mars 2007, portant fixation des redevances portuaires perçues par l'office de la marine marchande et des ports en contre partie de l'utilisation des ouvrages et équipements portuaires,

Vu l'arrêté du ministre du transport et du ministre du commerce et de l'artisanat du 16 janvier 2014, portant homologation du tarif maxima de chargement, déchargement, manutention et gardiennage des marchandises dans les ports maritimes de commerce.

Arrêtent :

Article premier - Les droits de stationnement et le tarif maxima de gardiennage auxquels sont assujetties les marchandises en séjour prolongé au port de Tunis - Goulette - Radès, sont réduits aux droits de stationnement et au tarif maxima de gardiennage des marchandises requis pour 4 mois 15 jours.

Art. 2 - L'abattement prévu à l'article premier du présent arrêté demeure applicable pour une période de trois mois à partir de la date de son entrée en vigueur. Passé ce délai les mesures légales seront prises à l'encontre des marchandises dont les ayants - droit n'ont pas procédé à leur enlèvement.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 9 juin 2014.

*Le ministre de l'économie et des finances*

**Hakim Ben Hammouda**

*La ministre du commerce et de l'artisanat*

**Najla Harrouche**

*Le ministre du transport*

**Chiheb Ben Ahmed**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**Par décret n° 2014-2065 du 2 juin 2014.**

Monsieur Ghazi Cherif, ingénieur général, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable, à compter du 7 mars 2014.

**Par décret n° 2014-2066 du 2 juin 2014.**

Monsieur Noomen Hachicha, ingénieur général, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable, à compter du 10 mars 2014.

**Par décret n° 2014-2067 du 2 juin 2014.**

Mohamed Khames Labidi, architecte général, est chargé des fonctions de chef de l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du programme spécifique du logement social au ministère de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable à compter du 13 mars 2014 avec fonction et avantages de directeur général d'administration centrale.

**Par décret n° 2014-2068 du 2 juin 2014.**

Monsieur Ramzi Ben Tahar, gestionnaire conseiller des documents et des archives, est chargé des fonctions de chef de service des affaires foncières et des archives à la direction régionale de l'équipement et de l'aménagement du territoire de Mahdia.

**MINISTERE DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI**

**Par décret n° 2014-2069 du 2 juin 2014.**

Monsieur Walid Troudi, ingénieur en chef, est nommé dans le grade d'ingénieur général au corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

**Par décret n° 2014-2070 du 2 juin 2014.**

Monsieur Chawki Lahdhiri, ingénieur en chef, est nommé dans le grade d'ingénieur général au corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

**Par décret n° 2014-2071 du 2 juin 2014.**

Monsieur Faycel Ben Brahim, ingénieur en chef, est nommé dans le grade d'ingénieur général au corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

**Par décret n° 2014-2072 du 2 juin 2014.**

Monsieur Madhioub Bouokazine, ingénieur en chef, est nommé dans le grade d'ingénieur général au corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

**Par décret n° 2014-2073 du 2 juin 2014.**

Monsieur Lassaad Labassi, ingénieur en chef, est nommé dans le grade d'ingénieur général au corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

**Arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 2 juin 2014, portant création des commissions administratives paritaires au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.**

Le ministre de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 90-1753 du 29 octobre 1990, fixant les conditions et les modalités d'organisation et de fonctionnement des commissions administratives paritaires, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété et notamment le décret n° 2012-2937 du 27 novembre 2012,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier du corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu le décret n° 98-1936 du 2 octobre 1998, fixant le statut particulier des agents temporaires de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, tel que modifié par le décret n° 2008-560 du 4 mars 2008,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, portant statut particulier du corps des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 99-203 du 25 janvier 1999, fixant le statut particulier du corps des psychologues des administrations publiques,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, tel que modifié et complété par le décret n° 2009-112 du 21 janvier 2009,

Vu le décret n° 99-675 du 29 mars 1999, fixant le statut particulier du corps des gestionnaires de documents et d'archives, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret n° 2003-810 du 7 avril 2003,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier du corps commun des ingénieurs des administrations publiques, tel que modifié par le décret n° 2009-113 du 21 janvier 2009,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier du corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu le décret n° 99-2762 du 6 décembre 1999, fixant le statut particulier du corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques,

Vu le décret n° 2001-2305 du 2 octobre 2001, fixant le statut particulier du corps commun du personnel de presse exerçant dans les administrations publiques,

Vu le décret n° 2010-1690 du 5 juillet 2010, portant modification du décret n° 2007-3070 du 27 novembre 2007, fixant le statut particulier du corps de l'inspection pédagogique de la formation professionnelle du ministère de l'éducation et de la formation,

Vu le décret 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 27 novembre 1991, portant création des commissions administratives paritaires au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

Arrête :

Article premier - Il est institué au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi, des commissions administratives paritaires pour les personnels appartenant aux grades suivants et grades équivalents :

**Commission n° 1 :**

- administrateur général,
- administrateur en chef,
- administrateur conseiller,
- ingénieur général,
- ingénieur en chef,
- ingénieur principal,
- analyste général,
- analyste en chef,
- analyste central,
- technicien en chef,
- conservateur général des bibliothèques ou de documentation,
- conservateur en chef des bibliothèques ou de documentation,
- conservateur des bibliothèques ou de documentation,
- psychologue en chef,
- psychologue principal,
- conseiller de presse,
- conseiller de presse en chef,
- inspecteur pédagogique de la formation professionnelle.

**Commission n° 2 :**

- administrateur,
- gestionnaire de documents et d'archives,
- bibliothécaire ou documentaliste,
- secrétaire de presse,
- analyste,
- technicien principal,
- psychologue,
- ingénieur des travaux.

**Commission n° 3 :**

- attaché d'administration,
- bibliothécaire adjoint,
- archiviste adjoint,
- gestionnaire adjoint de documents et d'archives,
- programmeur,
- technicien.

**Commission n° 4 :**

- secrétaire d'administration,
- secrétaire dactylographe,
- adjoint technique.

**Commission n° 5 :**

- dactylographe,
- commis d'administration,
- agent technique.

**Commission n° 6 :**

- agent d'accueil.

**Commission n° 7 :**

- ouvriers de l'unité 3 (catégories 8, 9, 10).

**Commission n° 8 :**

- ouvriers de l'unité 2 (catégories 4, 5, 6, 7).

**Commission n° 9 :**

- ouvriers de l'unité 1 (catégories 1, 2, 3).

Art. 2 - Le nombre des membres de chaque commission prévue à l'article premier du présent arrêté est fixé à deux titulaires et deux suppléants représentant l'administration choisis parmi les fonctionnaires titulaires de la sous-catégorie A2 au moins et désignés par arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi, deux titulaires et deux suppléants représentant les agents.

Toutefois, lorsque le nombre des représentants des agents d'une commission est inférieur à vingt, le nombre des représentants des agents est réduit à un titulaire et un suppléant.

Les commissions administratives paritaires sont présidées par l'un des représentants de l'administration ayant rang au moins de chef de service ou emploi équivalent et désigné à cet effet par arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 juin 2014.

*Le ministre de la formation  
professionnelle et de l'emploi*

**Hafedh Lamouri**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

**MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES****Par décret n° 2014-2074 du 2 juin 2014.**

Madame Najet Hammami épouse Aslouj, secrétaire de presse, est chargée des fonctions de chef de service au bureau d'accueil, de l'information et des relations publiques au cabinet du ministère des affaires religieuses.

**Par décret n° 2014-2075 du 2 juin 2014.**

Madame Massaouda Helali épouse Battikh, prédicateur principal, est chargée des fonctions de chef de service du dialogue entre les religions et les civilisations à la direction générale des affaires islamiques au ministère des affaires religieuses.

**MINISTERE DE LA JEUNESSE,  
DES SPORTS, DE LA FEMME  
ET DE LA FAMILLE****Par décret n° 2014-2076 du 2 juin 2014.**

Monsieur Abdelmonêm Chaâfi, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de directeur général des services communs au ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille.

**Par décret n° 2014-2077 du 2 juin 2014.**

Monsieur Jamil Ben Nasr, professeur principal d'enseignement secondaire d'éducation physique, est chargé des fonctions de commissaire régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Médenine au ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille.

En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2008-2062 du 2 juin 2008, l'intéressé bénéficie de la fonction de directeur général d'administration centrale.

**Par décret n° 2014-2078 du 2 juin 2014.**

Mademoiselle Raja Bel Haj, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service de la formation continue, à la direction de l'inspection pédagogique et de la promotion des compétences à la direction générale de l'enfance, au secrétariat d'Etat de la femme et de la famille, au ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille.

**Par décret n° 2014-2079 du 2 juin 2014.**

Monsieur Chokri Chelbi, inspecteur de la jeunesse et d'enfance, est nommé dans le grade d'inspecteur principal de la jeunesse et d'enfance.

**Par décret n° 2014-2080 du 2 juin 2014.**

Monsieur Mohamed Sassi, inspecteur de la jeunesse et d'enfance, est nommé dans le grade d'inspecteur principal de la jeunesse et d'enfance.

**Par décret n° 2014-2081 du 2 juin 2014.**

Monsieur Abdelmajid Ben Zayed, inspecteur de la jeunesse et d'enfance, est nommé dans le grade d'inspecteur principal de la jeunesse et d'enfance.

**Par décret n° 2014-2082 du 2 juin 2014.**

Monsieur Mohamed Boubaker, inspecteur de la jeunesse et d'enfance, est nommé dans le grade d'inspecteur principal de la jeunesse et d'enfance.

**Par décret n° 2014-2083 du 2 juin 2014.**

Monsieur Mohamed Farhi, inspecteur de la jeunesse et d'enfance, est nommé dans le grade d'inspecteur principal de la jeunesse et d'enfance.

**Par décret n° 2014-2084 du 2 juin 2014.**

Monsieur Mohamed Fethi Chebbah, inspecteur de la jeunesse et d'enfance, est nommé dans le grade d'inspecteur principal de la jeunesse et d'enfance.

**Par décret n° 2014-2085 du 2 juin 2014.**

Monsieur Farhet Bezaouia, inspecteur de la jeunesse et d'enfance, est nommé dans le grade d'inspecteur principal de la jeunesse et d'enfance.

**Par décret n° 2014-2086 du 2 juin 2014.**

Monsieur Abdeljaoued Ben Jedou, inspecteur de la jeunesse et d'enfance, est nommé dans le grade d'inspecteur principal de la jeunesse et d'enfance.

**Par décret n° 2014-2087 du 2 juin 2014.**

Monsieur Habib Belhassen, inspecteur de la jeunesse et d'enfance, est nommé dans le grade d'inspecteur principal de la jeunesse et d'enfance.

**Par décret n° 2014-2088 du 2 juin 2014.**

Monsieur Brahim Ben Amor, inspecteur de la jeunesse et d'enfance, est nommé dans le grade d'inspecteur principal de la jeunesse et d'enfance.

**MINISTERE DE LA CULTURE**

**Par décret n° 2014-2089 du 2 juin 2014.**

Madame Saloua Ayari épouse Trabelsi, architecte en chef, est nommée architecte général à l'institut national du patrimoine au ministère de la culture.

**Arrêté du ministre de la culture du 2 juin 2014, portant délégation de signature.**

Le ministre de la culture,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, fixant le statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 96-1875 du 7 octobre 1996, relatif à l'organisation du ministère de la culture, modifié et complété par le décret n° 2003-1819 du 25 août 2003,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-1628 du 5 mai 2014, portant nomination de Monsieur Lotfi Benmbarek, contrôleur général des finances, en qualité de chef du cabinet du ministre de la culture, à compter du 25 mars 2014.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé, Monsieur Lotfi Benmbarek, contrôleur général des finances, occupant l'emploi de chef de cabinet, est habilité à signer par délégation du ministre de la culture, tous les documents relevant de ses attributions, à l'exclusion des textes à caractère réglementaire, et ce, à compter du 25 mars 2014.

Art. 2 -Monsieur Lotfi Benmbarek, est autorisé à sous-déléguer sa signature à des fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité dans les conditions fixées à l'article 2 du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 juin 2014.

*Le ministre de la culture*

**Mourad Sakli**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

**MINISTERE DU DEVELOPPEMENT ET  
DE LA COOPERATION INTERNATIONALE**

**Par décret n° 2014-2090 du 2 juin 2014.**

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Mohamed Elamine Elkahlaoui en qualité de chargé de mission au cabinet du secrétaire d'Etat du développement et de la coopération internationale à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014.

**Par décret n° 2014-2091 du 2 juin 2014.**

Il est mis fin à la nomination de Madame Manel Khadhraoui, maître assistant de l'enseignement supérieur, en qualité de chargée de mission au cabinet du secrétaire d'Etat du développement et de la coopération internationale, à compter du 1<sup>er</sup> février 2014.

**Par décret n° 2014-2092 du 2 juin 2014.**

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Bahri Cherif en qualité de chargé de mission au cabinet du secrétaire d'Etat du développement et de la coopération internationale, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014.

**Par décret n° 2014-2093 du 2 juin 2014.**

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Ridha Chkondali, professeur de l'enseignement supérieur, en qualité de chargé de mission au cabinet du secrétaire d'Etat du développement et de la coopération internationale, à compter du 6 janvier 2014.

**MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT  
ET DES AFFAIRES FONCIERES**

**Par décret n° 2014-2094 du 2 juin 2014.**

Monsieur Abderazek Zannouni, conseiller au tribunal administratif, est nommé chargé de mission au cabinet du secrétaire d'Etat des domaines de l'Etat et des affaires foncières au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières, à compter 25 mars 2014.